

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2022**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le jeudi 14 avril 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 11 avril 2022 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Jean-Marc BUISSON étant désigné comme secrétaire de séance.

**Présents** : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT — Jean-Marc BUISSON – Sandrine GRANSON

**Procuration** : Ludovic CHAMINADE a donné procuration à Annick MAURUSSANE

**Absent excusé** : Ludovic CHAMINADE

**Absents** : Daniel ALARY – Chantal MEEDE

**En exercice** : 15

**Présents** : 12

**Votants** : 13

**Ordre du jour** :

- Installation nouveaux conseillers
- Approbation du procès-verbal du 10/03/2022
- Fermeture poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Commission appel d'offre
- Convention « Eco-Energies Tertiaire » - SDE 24
- Vote des taux
- Vote des subventions 2022 aux associations
- Vote des budgets primitifs 2022
- Questions diverses

**Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission suivante :**

- M. Daniel ALARY, courrier de démission reçu le 22/04/2022 et transmis à la Préfecture le 22/04/2022.

**Délibération n°2022/43 portant sur l'approbation du  
procès-verbal de la réunion  
du conseil municipal du 10-03-2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2022/44 portant sur la suppression d'un poste d'adjoint  
technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 mars 2022,

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :  
Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe – ATSEM

Actuellement à : 35H hebdomadaires,

Au motif : Poste vacant suite au départ à la retraite de l'agent occupant le poste.  
Et création d'un nouvel emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35H à compter du :  
01/03/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe – ATSEM à 35H hebdomadaires,

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 15/04/2022

D'autoriser Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2022/45 portant sur la désignation des membres  
de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Isabelle FAURE  
M. Jean-Marc BUISSON  
Mme Sandrine GRANSON

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Maryse MEYNIER  
M. Henri LONGIERAS  
M. Pascal COURNARIE

Sont donc désignés en tant que :

**- délégués titulaires :**

Mme Isabelle FAURE  
M. Jean-Marc BUISSON  
Mme Sandrine GRANSON

**- délégués suppléants :**

Mme Maryse MEYNIER  
M. Henri LONGIERAS  
M. Pascal COURNARIE

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2022/46 portant sur la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments ont une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> abritant un usage tertiaire.

A chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujetti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Énergie Tertiaire ».

Par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- L'identification et déclaration du périmètre assujetti ;

- Déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- Identification de l'année de référence ;
- Elaboration du plan d'actions ;
- Elaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujéti au Décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24 ;
- inscrit au budget les dépenses programmées et ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

### **Délibération n°2022/47 portant sur le vote des taux des taxes 2022**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les taux votés pour l'exercice 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote, décide à unanimité des membres présents de ne pas changer les taux :

Taxe foncier bâti : **47,01 %**

Taxe foncier non bâti : **103,71 %**

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

### **Délibération n°2022/48 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des comptes et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Subventions 2022
Génération mouvement	250,00 €
Fils et cordes	400,00 €
Société de pêche La Truite	100,00 €
ACCA (chasse)	50,00 €
Pétanque	100,00 €
Union Sportive Jumilhacoise	2 500,00 €
Association de gestion de la Maison des associations	500,00 €
Amis des enfants de Bione	50,00 €
Vivre à l'Ecole de Jumilhac	2 000,00 €
Les Attelages du Pays de Jumilhac	200,00 €
OFFROAD 4x4 Périgord Vert	100,00 €
Foothislecole	100,00 €

Unissons nos aiguilles	100,00 €
AIPE	200,00 €
D'un point à l'autre	100,00 €
Espoir	50,00 €
Les Guitares vertes (concert)	3 500,00 €
Amis de la Maison de retraite de La Coquille	100,00 €
Jumirando	250,00 €
Des boules aux nez	50,00 €
Foyer collège La Coquille	100,00 €
Œuvre nationale du Bleuet de France	50,00 €
Restaurants du cœur de la Dordogne	200,00 €
SOS Chats Libres	50,00 €
Ligue contre le cancer Dordogne	100,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>11 200,00 €</b>
<b>Reliquat</b>	<b>4 800,00 €</b>
<b>INSCRIT AU BUDGET</b>	<b>16 000,00 €</b>

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2022/49 portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget principal**

Le conseil municipal, sur l'exposé de Annick MAURUSSANE, Maire décide par

13 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION,

d'approuver le budget primitif 2022 de la commune, présenté avec les équilibres suivants :

FONCTIONNEMENT		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
<b>Vote</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	<b>1 689 632,15</b>	<b>1 309 015,75</b>
	+	+	+
<b>Reports</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent</b>		
	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>380 616,40</b>
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>1 689 632,15</b>	<b>1 689 632,15</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Dépenses de la section d'investissement</b>	<b>Recettes de la section d'investissement</b>
<b>Vote</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget</b>	<b>948 544,42</b>	<b>1 116 299,89</b>
	+	+	+
<b>Reports</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent</b>	<b>520 704,53</b>	<b>306 791,90</b>
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		<b>46 157,16</b>
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>1 469 248,95</b>	<b>1 469 248,95</b>
<b>Total du Budget</b>		<b>3 158 881,10</b>	<b>3 158 881,10</b>

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2022/50 portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget annexe eau et assainissement**

Le conseil municipal, sur l'exposé de Annick MAURUSSANE, Maire décide par

13 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION,

d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe eau et assainissement de la commune, présenté avec les équilibres suivants :

<b>EXPLOITATION</b>		<b>Dépenses de la section d'exploitation</b>	<b>Recettes de la section d'exploitation</b>
<b>Vote</b>	<b>Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget</b>	<b>341 201,62</b>	<b>251 625,31</b>
	+	+	+
<b>Reports</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent</b>		
	<b>002 Résultat de l'exploitation reporté</b>		<b>89 576,31</b>
	=	=	=
	<b>Total de la section d'exploitation</b>	<b>341 201,62</b>	<b>341 201,62</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Dépenses de la section d'investissement</b>	<b>Recettes de la section d'investissement</b>
<b>Vote</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget</b>	<b>186 005,47</b>	<b>193 662,34</b>
	+	+	+
<b>Reports</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent</b>	<b>100 143,15</b>	<b>382 197,60</b>
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>289 711,32</b>	
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>575 859,94</b>	<b>575 859,94</b>
<b>Total du Budget</b>		<b>917 061,56</b>	<b>917 061,56</b>

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2022/51 portant sur le vote du budget primitif 2022 du lotissement**

Le conseil municipal, sur l'exposé de Annick MAURUSSANE, Maire décide par

13 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION,

d'approuver le budget primitif 2022 du budget lotissement de la commune, présenté avec les équilibres suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>Recettes de la section de fonctionnement</b>
<b>Vote</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	<b>173 131,00</b>	<b>138 993,63</b>
	+	+	+
<b>Reports</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent</b>		
	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>34 137,56</b>
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>173 131,00</b>	<b>173 131,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Dépenses de la section d'investissement</b>	<b>Recettes de la section d'investissement</b>
<b>Vote</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget</b>	<b>54 137.56</b>	<b>173 131.00</b>
	+	+	+
<b>Reports</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent</b>		
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>118 993.44</b>	
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>173 131.00</b>	<b>173 131.00</b>

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

### Questions diverses

Madame le Maire :

Sandrine Granson souhaite intégrer les commissions scolaire et fleurissement embellissement.

SMD3 : réunion le 19/04/22 à 20h avec animatrice pour explication au conseil municipal sur le nouveau fonctionnement de collecte des ordures ménagères. Camion d'animation le 6/05/22 sur la place pour rencontre avec la population.

Maison accueil locataire arrive au 01/07/2022, délibération au prochain conseil municipal.

Réunion publique PLUI 12/05 matin à Jumilhac.

Invite le conseil municipal à réfléchir sur le prix des terrains au lotissement du Châtaignier.

Henri Longieras fait un compte rendu de la réunion au SMD3 du 13/04/22.

Jean-Marc Buisson précise qu'il est important que les élus de Jumilhac participent à la réunion du 12/05.

Corine Van der Plas présente des photos des aménagements réalisés sur les bords de l'Isle.

Fin de séance : 22h40